DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016

Délibération
n° 2016.12.360

Tarifs 2017 - Participation aux travaux de raccordement, immeubles existants, création d'un second branchement

LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

Secrétaire de séance : Armand DEVANNEAUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Danielle BERNARD à Bertrand MAGNANON, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Gérard DEZIER, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.360

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /ASSAINISSEMENT EAUX USÉES	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

TARIFS 2017 - PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT, IMMEUBLES EXISTANTS, CRÉATION D'UN SECOND BRANCHEMENT

L'article L1331-2 du Code de la Santé Publique précise que :

« Lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public (…)

(…) La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal approuvée par l'autorité supérieure ».

En application de ces dispositions, par délibération n° 410 du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a arrêté les modalités de calcul suivantes pour la participation aux travaux de raccordement (PTR) **dans le cas de la pose d'un second regard de branchement individuel**, déterminées sur la base des dépenses engagées par la communauté d'agglomération :

- un montant forfaitaire de 697,30 € HT (soit 836,76 € TTC) pour un branchement dont la longueur n'excède pas 2 mètres ;
- tout mètre supplémentaire de branchement sera facturé à hauteur de 298,75 € HT (soit 358,50 € TTC) par mètre linéaire ;
- déduction des subventions éventuellement obtenues ;
- le montant du devis sera majoré de 10 % pour frais généraux.

Il est précisé que le coût de cette participation financière inclut les frais relatifs à la préparation de chantier et au matériel nécessaire, ainsi que la fourniture et la mise en place du regard de branchement individuel.

Les modalités de calcul de la PTR s'appliquent à toute demande de raccordement d'un immeuble au réseau public d'eaux usées dès la pose d'un second regard de branchement individuel.

…/…

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER, pour l'année 2017, une augmentation de 1 % des tarifs HT et de reconduire les modalités de calcul de la participation aux travaux de raccordement, déterminés sur la base des dépenses engagées par la communauté d'agglomération, comme détaillées ci-dessous :

- un montant forfaitaire de 704,30 € HT (soit 845,16 € TTC) pour un branchement dont la longueur n'excède pas 2 mètres ;
- la facturation de tout mètre supplémentaire de branchement à hauteur de 301,75 € HT (soit 362.10 € TTC) par mètre linéaire ;
- la déduction des subventions éventuellement obtenues ;
- montant du devis majoré de 10% pour frais généraux

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**